

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Michèle Boissonneault

<https://www.cadre21.org/membres/8e23c07e1f9a69a13f9cd470>

Date d'obtention : 2024-05-09 15:25:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La trousse SEXTO vise à déjudiciariser les actes en lien avec le sextage et agir en prévention, sans entraîner des conséquences judiciaires pour des élèves qui auraient posé des gestes impulsifs, mais en cadrant les conséquences potentielles d'une récidive ; elle vise aussi à clarifier les procédures lors d'actes malveillants (selon l'intention, le contexte et la nature du matériel).

Lorsqu'on a l'info qu'une situation de sextage survient, on doit rencontrer les personnes qui dénoncent ainsi que les victimes, et compléter en individuel avec eux la grille de signalement pour mieux détailler et comprendre le contexte, les intentions, la diffusion, etc. On les rassure sur la démarche et sur l'importance d'effectuer la démarche, qu'on les accompagne là-dedans. Nous (l'école) devons statuer si l'acte semble impulsif (ie non réfléchi) ou s'il est malveillant. Lorsque nous avons des raisons de croire que l'acte est criminel, nous devons communiquer avec les policiers sans compléter la grille avec l'instigateur et au besoin, saisir le téléphone. Lorsque l'acte semble davantage impulsif, nous poursuivons avec la trousse SEXTO et rencontrons l'instigateur pour obtenir sa version des faits, et compléter la grille. C'est l'occasion de le/la sensibiliser aux impacts de ses gestes. Nous devons aussi restatuer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, et déterminer s'il doit y avoir une saisie du téléphone cellulaire par la direction, si on suspecte qu'il contient de la pornographie juvénile (remis éteints par l'élève, dans enveloppe scellée). Les parents des élèves sont aussi contactés, de même que les policiers (demander au 911 qu'ils envoient un policier solo formé SEXTO). Il faut aussi faire un signalement au DPJ, et s'assurer que les parents (des élèves victimes et auteurs) soient au courant de la situation, des démarches en cours et à venir). Il est important d'assurer un suivi et un filet de sécurité autour des élèves impliqués, et considérer la possibilités de démarches supplémentaires de prévention/intervention (par ex auprès du groupe de pairs ou du groupe classe). De plus, à travers tout le processus, il est important de conserver une attitude bienveillante et non jugeante avec les élèves impliqués. En aucun cas nous ne devons consulter le matériel compromettant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je ne suis pas certaine de savoir comment répondre à cette question car nous avons travaillé sur des exemples divers apportés par les gens présents et non sur des mises en situation. Ils sont donc passé aux dispos suivantes sans faire la mise en situation.

J'ai participé à la formation en présentiel du 26 mars 2024.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La détermination de la séquences de étapes en lien avec la collaboration avec les policiers. Nous avons eu quelques situations avant ma formation, et plusieurs depuis. Même si nous communiquons à chaque fois avec des policiers qui ont été formés SEXTO, chacun applique différemment la trousse. Pour une situation semblable, ils nous disent qu'on doit saisir le téléphone, alors qu'à d'autres moments ils nous demandent de superviser l'élève pendant qu'il ou elle supprime les photos et de montrer rapidement sur son cellulaire que les photos ne sont plus présentes. Je trouve que cette incohérence nous laisse dans le flou avec l'enjeu du téléphone et nous expose comme école à des conséquences (ex plainte de parents). Cela complique également l'efficacité de l'intervention en lien avec la rapidité de la mise en place des mesures pour limiter la propagation du matériel : nous devons parfois nous référer à la conseillère pédagogique ainsi qu'aux avocates pour confirmer certains points, ce qui augmente le délai.

La question d'acte malveillant aussi peut être délicate. Par exemple, nous avons eu une situation de menace de distribution de matériel pornographique dans un contexte de revanche (ce qui nous semblait constituer un acte malveillant, nécessitant une saisie de l'appareil et l'application de la trousse SEXTO) mais le policier a répondu qu'il ne pouvaient pas intervenir si le geste n'avait pas été posé. Il serait vraiment intéressant de préciser en formation certains cas de figure plus épineux, car dans la pratique, les distinctions ne semble pas toujours claires. Cela aiderait à la cohérence des interventions à travers les différents partenaires, puisque la collaboration et la concertation sont essentiels à l'utilisation de la trousse SEXTO.

Ce qui est également délicat, au niveau déontologique et professionnel, est la complétion de fiches /grilles de signalement par des professionnelles (psychologues, psychoed, conseillère d'orientation), et à cela s'ajoute la demande des policiers de compléter une déposition. Pour préserver notre rôle et les règles éthiques et déontologiques, notre équipe-école s'est positionné en ce sens qu'aucune professionnelle ne complète les grilles SEXTO, nous serons davantage en soutien à l'équipe-école.